

Qu'est-ce qu'un Plan d'action groupé en faveur de l'énergie durable (PAED) ?

Un PAED groupé désigne un plan qui est réalisé collectivement par un **groupe d'autorités locales voisines**. Cela signifie que le groupe s'engage à créer une vision commune, à préparer un inventaire des émissions et à définir un ensemble d'actions qui sera mis en œuvre à la fois individuellement et conjointement sur le territoire concerné. Le PAED groupé vise à encourager la **coopération institutionnelle** et les **approches communes** entre les autorités locales qui opèrent sur le même territoire.

Pourquoi choisir un PAED groupé ?

En 2012, la possibilité de préparer un PAED groupé a été officiellement introduite dans le cadre de l'initiative de la Convention des Maires suite aux réactions et aux recommandations de ses signataires dans le but d'aligner le processus de développement du PAED aux besoins exprimés par les autorités locales.

Certaines municipalités se sont aperçues qu'une approche commune en matière de planification énergétique plutôt qu'une approche isolée permet **d'obtenir de meilleurs résultats**. De fait, dans certains cas, les possibilités d'actions à fort impact peuvent être plus facilement identifiées dans les limites administratives d'un petit groupement de communes voisines. C'est le cas, par exemple, de mesures visant les transports publics, la production locale d'énergie ou le service de conseil aux citoyens. Par ailleurs, les municipalités qui participent à la mise en œuvre groupée de mesures peuvent aussi, parfois, bénéficier d'une économie d'échelle, comme dans le cas des marchés publics.

En outre, certaines municipalités sont confrontées à un **manque de ressources humaines et financières** pour réaliser les engagements de la Convention. Il est donc plus simple pour ces municipalités d'**unir leurs efforts** pour préparer, mettre en œuvre et contrôler le PAED.

Qui peut réaliser un PAED groupé ?

Le PAED groupé est spécialement conçu pour les **municipalités de petite taille** situées dans une même zone territoriale (c.-à-d. garantissant la continuité territoriale), ayant chacune, à titre indicatif, une population de moins de 10 000 habitants. Une **agglomération urbaine**, telle qu'une métropole et ses banlieues, peut également envisager de réaliser un PAED groupé au lieu de plusieurs PAED individuels.


























Quelle est la différence entre l'option n° 1 et l'option n° 2 de PAED groupé ?

La différence entre les deux options proposées pour un PAED groupé peut être résumée de la manière qui suit:

1) Option n° 1 – un engagement individuel de réduction des émissions de CO₂ : chacun des signataires au sein du groupe **s'engage individuellement** à réduire les émissions de CO₂ d'au moins 20 % d'ici 2020 et doit, par conséquent, compléter sa **propre matrice du PAED** (formulaire en ligne). Le PAED peut contenir **des mesures individuelles et communes**. Les répercussions sur les économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable et la réduction des émissions de CO₂ correspondant aux mesures communes doivent être réparties entre chaque municipalité partageant ces mesures dans leurs matrices individuelles du PAED. Les données clés de chaque matrice du PAED seront publiées sur le profil individuel de chaque signataire disponible sur le [site Web de la Convention](#). Le **document du PAED est commun** à l'ensemble des signataires du groupe et doit être **approuvé par chaque conseil municipal**.

2) Option n° 2 - un engagement commun de réduction des émissions de CO₂ : le groupe de signataires **s'engage collectivement** à réduire les émissions de CO₂ d'au moins 20 % d'ici 2020. Dans ce cas particulier, une unique **matrice commune du PAED** doit être remplie par le groupe des signataires. Les membres du groupe sont énumérés sous un **profil de signataires groupés** sur le site Web public. Le PAED peut contenir des **mesures individuelles et communes** (au moins une mesure commune devrait y être incluse). Les données clés de la matrice commune du PAED seront publiées sur le profil des signataires groupés sur le [site Web de la Convention](#). Tout comme dans le cas de l'option n° 1, le **document du PAED est commun** à l'ensemble des signataires et doit être **approuvé par chaque conseil municipal**.


| | PAED individuel | Option n° 1 de PAED groupé | Option n° 2 de PAED groupé |
|--|---|---|---|
| Objectif de réduction des émissions de CO ₂ |  |  |  |
| Inventaire des émissions |  |  |  |
| Actions du PAED |  |  |  |
| Approbation du PAED par les conseils municipaux |  |  |  |
| Soumission de la matrice du PAED |  |  |  |
| Soumission du document du PAED |  |  |  |
| Profil des signataires sur le site Web |  |  |  |

 individuel |  commun


Qu'il choisisse l'option n° 1 ou l'option n° 2, le groupe des signataires est vivement encouragé à nommer un **organisme/une autorité qui sera chargé(e) de coordonner les processus de développement et de mise en œuvre du PAED**. Il est recommandé de déléguer cette tâche au [Coordinateur territorial de la Convention](#) concerné (s'il en existe un). Il est également possible, par exemple, de nommer la municipalité la plus active ou la plus avancée au sein du groupe, ou la commune la plus importante dans le cas des agglomérations urbaines.

Comment rejoindre la Convention des Maires si l'on est un groupe de collectivités optant pour un PAED groupé ?


Les autorités locales qui souhaitent rejoindre l'initiative de la Convention des Maires et adopter un PAED groupé doivent entreprendre les démarches suivantes:



Présenter les engagements de la Convention des Maires à chacun des conseils municipaux impliqués dans le groupe.



Dès qu'une résolution officielle a été adoptée par le conseil, mandater le maire (ou un représentant équivalent) pour signer le formulaire d'adhésion (option n° 1 ou n° 2, disponible sur la page Web « Bibliothèque »).



Une fois le formulaire d'adhésion signé, compléter le formulaire d'inscription en ligne en indiquant le type d'adhésion groupée et en téléchargeant le formulaire d'adhésion dûment signé par chaque commune membre du groupe.

Les signataires individuels actuels peuvent-ils décider de réaliser un PAED groupé ?

Oui. Les signataires individuels peuvent se rendre compte qu'ils préfèrent réaliser un PAED groupé. Ils peuvent modifier leur adhésion initiale en procédant de la façon suivante:

- 1) **Contacter le Service d'assistance de la Convention des Maires** (info@eumayors.eu) et communiquer les données suivantes:
 - Le nom des signataires individuels actuels et le nom du groupe;
 - Des informations sur la population couverte par le groupe;
 - Le nom de l'organisme/autorité chargé(e) de coordonner les tâches.
- 2) Dès que le Service d'assistance de la Convention des Maires a accusé réception des données transmises, **poursuivre la procédure d'adhésion telle que décrite ci-dessus**.

Combien d'autorités locales ont adopté l'approche du PAED groupé ?

En juillet 2014, le nombre de groupes d'autorités locales ayant adopté l'approche du PAED groupé était de 71. Parmi ces 71 groupes, 65 ont opté pour l'option n° 2 de PAED groupé (objectif commun de réduction des émissions de CO₂). Ces groupes représentent plus de **500 municipalités** et couvrent **2,7 millions d'habitants**. Plus de 80 % de ces signataires sont originaires d'Italie, où l'approche groupée s'est avérée adaptée compte tenu de la petite taille de la plupart des municipalités (*Comune*).

En moyenne, les groupes sont constitués de sept municipalités avec une **population** d'environ **40 000 habitants par groupe**. Par ailleurs, environ **45 %** des groupes de signataires ont déjà soumis leur PAED groupé.



Dans la pratique, comment le PAED groupé est-il adopté ?

Isola d'Elba, Italie

Les huit municipalités de l'île d'Elbe ont décidé de réaliser un PAED groupé (option n° 2) pour l'ensemble de l'île. La procédure a été entamée par la Province de Livourne, qui est le **Coordinateur territorial de la Convention** pour cette région. Ce choix était motivé par le désir de **combiner les ressources humaines et économiques** dans le cadre du développement et de la mise en œuvre du PAED ainsi que par la possibilité **d'obtenir de meilleurs résultats** en procédant de cette façon plutôt qu'en laissant chaque municipalité agir individuellement. Le PAED de l'île d'Elbe est la première étape vers la réalisation d'un **objectif à long terme plus ambitieux** qui consiste à faire de l'île d'Elbe un territoire « neutre en carbone ». Un **groupe de travail**, constitué de représentants de toutes les municipalités, de la province et de consultants, a été créé afin d'aider à la collecte des données ainsi que de définir l'objectif et les mesures permettant d'atteindre cet objectif. La Province de Livourne a proposé à ses municipalités un « **modèle de gouvernance** » du PAED qui définit la création de **partenariats entre le secteur public et le secteur privé**. Cela a été perçu comme un facteur de réussite pour garantir la mise en œuvre des mesures du PAED. Le PAED décrit en détail les mesures en recensant leurs coûts, l'appui des acteurs privés ou les moyens de financement nécessaires, comme les ESCO. Certains des objectifs des actions communes incluent la modification des règlements de construction de sorte à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, ainsi que la collaboration entre les municipalités et les opérateurs touristiques afin de réduire la consommation d'énergie des hébergements touristiques. Le PAED de l'île d'Elbe a reçu en 2014 le **prix A+CoM**. Il s'agit d'un prix annuel qui récompense les PAED exemplaires en Italie.

Faits essentiels

Municipalités : 8

Habitants : 31 317

Année d'adoption du PAED : 2013

Objectif CO₂ 2020 : 30 % (2004)

Kerry Local Authorities, Irlande

Faits essentiels

Municipalités : 4

Habitants : 145 000

Année d'adoption du PAED : 2013

Objectif CO₂ 2020 : 20 % par personne (2008)

« Il est capital que nous montrions l'exemple en créant de meilleures communautés. Nous y parviendrons certainement en travaillant ensemble pour réaliser les objectifs du Plan d'action en faveur de l'énergie durable » (déclaration du maire du Comté de Kerry dans le PAED des autorités locales du Kerry, 2013).

En 2013, les quatre autorités locales du Kerry ont décidé de renforcer leur collaboration dans le cadre de la préparation d'un PAED groupé (option n° 2) destiné à leur territoire. Le **conseil du Comté de Kerry** a été sélectionné en tant que modèle de **Communauté énergétique durable (CED)** en 2011. Avant cela, une **Équipe de gestion de l'énergie** avait été créée en 2008. Le **Groupe de pilotage de la CED** et l'**Équipe de gestion de l'énergie** gèrent ensemble la

mise en œuvre du PAED dans le comté de Kerry. L'Équipe de gestion de l'énergie est composée de représentants de toutes les sections du conseil du Comté de Kerry. Outre des représentants du conseil du Comté de Kerry, le Groupe de pilotage de la CED est également constitué de représentants **d'entreprises locales et de consommateurs d'énergie**. La fusion des quatre autorités locales du Kerry en juin 2014 et le développement d'autres projets continus, dont le projet SmartReFlex (cofinancé par le programme Énergie intelligente – Europe) et le projet de Transition du Kerry, permettront de **réduire la dépendance énergétique** en réalisant des économies d'énergie et d'œuvrer pour le développement de sources d'énergie locales pouvant répondre à la demande recensée et gérée efficacement. Cela permettra ainsi de réduire les pertes dans l'économie locale et d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Les mesures prévues dans le PAED sont **intégrées** aux stratégies ou aux recommandations qui sont prévues dans d'autres plans, tels que le Plan de développement du Comté. Un grand nombre des mesures en faveur de l'efficacité énergétique ont été mises en œuvre conjointement ; c'est le cas, par exemple, du projet ESCO en matière d'éclairage public.

Cinq municipalités de petite taille, situées dans les vallées Stura, Orba et Leira (S.O.L.) à l'ouest de Gênes, ont décidé **d'unir leurs efforts** pour préparer un **PAED groupé** (option n° 2). Compte tenu de leur taille, des activités de coopération préexistantes et de leur identité territoriale commune, la décision de mettre en commun les ressources et d'adopter cette approche groupée a été assez facile à prendre. Quatre de ces municipalités sont situées dans le Parc naturel régional du Beigua et détiennent la certification ISO 14001 (Système de management environnemental). L'adhésion à la Convention des Maires a donc été perçue comme une évolution naturelle par rapport aux mesures déjà mises en œuvre par les municipalités impliquées. La Province de Gênes (le **Coordinateur territorial de la Convention**) a joué un rôle essentiel en supervisant le processus et en apportant l'**assistance technique** nécessaire, avec la coopération de sa fondation interne « Muvita ». En particulier, la Province a communiqué des données pour l'Inventaire de référence des émissions. Depuis le début du processus de planification, **différentes parties prenantes ont pris part au développement du PAED**. Elles ont participé à la définition d'un scénario à propos de l'avenir de la communauté ainsi qu'à la définition des priorités. Le PAED de Valli S.O.L. fixe un objectif ambitieux : chaque municipalité doit parvenir à une réduction des émissions de CO₂ d'au moins 20 %. En vue d'atteindre cet objectif, le PAED décrit en détail les actions que chaque municipalité doit entreprendre. À titre d'exemple, trois centrales à biomasse utilisant des sources d'énergie locales ont été construites dans trois municipalités dans le cadre d'une **action intégrée**, qui implique également la Province et la Région de Ligurie. Le PAED groupé a été développé avec l'aide du projet [Energy for Mayors](#) (cofinancé par le programme [Énergie intelligente – Europe](#)).

Faits essentiels

Municipalités : 5

Habitants : 13 255

Année d'adoption du PAED : 2012

Objectif CO₂ 2020 : 26 % (2005)

Mezilesí, République tchèque

Faits essentiels

Municipalités : 5

Habitants : 1 995

Année PAED : 2014

Objectif CO₂ 2020 : 45 % (2005)

Le **PAED groupé** (option n° 2) de Mezilesí a été préparé dans le cadre du projet **100% RES communities** (cofinancé par le programme [Énergie intelligente – Europe](#)). Le PAED couvre cinq **municipalités rurales** qui ont bénéficié d'un mentorat et d'un accompagnement pour développer leur PAED groupé via le projet. Ces cinq municipalités avaient déjà l'habitude de travailler ensemble dans le cadre d'autres programmes (comme le programme Leader), mais il s'agit d'une première collaboration dans le domaine de l'énergie. L'une des principales raisons et motivations exprimées par le groupe est qu'il est plus **facile de mettre en œuvre les engagements de la Convention**, et notamment l'objectif de réduction des émissions de CO₂, **de façon groupée plutôt que de façon individuelle**. L'une des municipalités (Kněžice) a réussi à devenir autosuffisante en termes de demande de chauffage et d'électricité grâce à sa centrale de cogénération qui fonctionne au biogaz. La centrale produit également des granulés de bois pour chauffer les maisons de la région voisine. L'une des actions principales du PAED groupé consistera à remplacer les systèmes de chauffage des foyers par des systèmes plus efficaces et à substituer au charbon, au bois ou au gaz, actuellement utilisés, des **granulés de bois produits localement** dans la microrégion. L'approche du PAED groupé offre à ces cinq municipalités, entre autres avantages, la possibilité de se rencontrer et de discuter de l'avenir de leur territoire commun. Ces rencontres et discussions ont pu se réaliser grâce à un **groupe spécifique lié au PAED** qui a été créé avec des représentants des cinq municipalités et des experts externes. En outre, dans le cadre du projet « 100 % RES Communities », les maires et les techniciens des cinq municipalités ont également eu l'occasion de participer à des voyages d'études et de bénéficier des connaissances de municipalités plus expérimentées.